

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAGUER-MORVAN  
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-neuf septembre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

**Etaient présents** : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, WERSCHUREN Sylvie.

**Absente excusée** : Mmes HELLO Vanessa, LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie, M. REMOND Louis.

**Secrétaire de séance** : Mme PEUVREL Sophie

**Date de convocation** : 5 septembre 2023

**N° 2023-09-18 : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION  
DES CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » en M22.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté des créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % (seuil minimum) du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi).

Par mesure de simplification un seuil minimal de 50 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **Article 1** : RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15 % ;
- **Article 2** : S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget du Service d'Aide à Domicile cette provision pour les prochains exercices.

**N° 2023-09-19 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –  
AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
  - Conditions :
    - **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL ; Risques garantis : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité/Paternité/Adoption ; Conditions : 5.95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %.

## N° 2023-09-20 : ENCAISSEMENT DES CHEQUES DU REPAS DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que lors du repas des personnes âgées, les conjoints de moins de 75 ans sont invités, et les accompagnateurs acceptés, en contrepartie d'une participation correspondant au prix du repas, payable par chèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- APPROUVE que le montant de la participation financière demandée aux accompagnateurs corresponde au prix du repas ;
- DIT que les règlements doivent être transmis au Comptable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Repas des personnes âgées

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, transmet au Conseil d'administration qu'à ce jour 40 personnes ont rendu leur réponse, parmi lesquels quelques accompagnateurs et un enfant. Elle soumet aux membres du CCAS un menu enfant pour une participation de 15 €.

Le traiteur Les Hermelles propose un menu à 33 € comprenant : un apéritif avec 3 toasts, une soupe, une entrée, un plat, le fromage, le dessert et le café/thé.

### Semaine bleue

Mme COMMEREUC présente au Conseil d'administration le programme de la semaine bleue :

- o Mardi 3 octobre : ateliers jeux (pétanque, palet, jeux de société en bois, ...) permettant des échanges intergénérationnels avec les écoles et en collaboration avec le Club de l'Amitié ;
- o Mercredi 4 octobre : atelier « prévention démarchage » animé par le major Pawlik ;
- o Jeudi 5 octobre : journée portes ouvertes au village d'or (pour tous les collectifs d'Emeraude Habitation) ; face aux nombreuses classes demandeuses pour les ateliers jeux, elles seront réparties entre le mardi et le jeudi ;
- o Vendredi 6 octobre : atelier d'art floral ; 12 à 15 places disponibles sur réservation ;
- o Dimanche 8 octobre : traditionnel repas des personnes âgées de 75 ans et plus.

Mme COMMEREUC ajoute que les associations Danses en ligne et Danses bretonnes l'ont sollicitée pour un thé dansant mais il a été choisi de ne pas proposer le même programme que lors de la dernière participation.

### Action pour les aidants

Mme COMMEREUC fait part au Conseil d'administration d'un après-midi consacré aux aidants le 3 octobre 2023, à l'Odysée, avec une pièce de théâtre et un forum regroupant les services ressources. Pour permettre aux aidants de profiter de ce moment, il est prévu un accueil des aidés.

### Astreintes

Mme COMMEREUC évoque avec le Conseil d'administration l'éventuelle mise en place d'une astreinte les soirs et les week-ends, en cas d'absence d'un agent ou du départ soudain d'un bénéficiaire.

Les conditions doivent être réfléchies mais le Conseil d'administration souhaite un échange avec les agents au préalable et une application sur le principe du volontariat.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

La secrétaire de séance  
Sophie PEUVREL



Le Président  
Olivier BOURDAIS

